

# L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

*DE BELLES FÊTES,  
DE LA GRATITUDE  
DE LA NATURE...*

## ALLEZ! ON CENTRAIDE POUR CONTRER L'INDIFFÉRENCE

Jean Carignan, chercheur à l'unité Science de la donnée et calcul haute performance du Centre de recherche d'Hydro-Québec (CRHQ) au LTE s'implique activement dans Centraide et a accepté de répondre à nos questions.



### À quand remonte votre implication dans Centraide Mauricie ?

Ma première implication formelle à Centraide Mauricie remonte à 2010, et ce, avec le CARO (Comité d'Analyse et de Relation avec les Organismes). À ce moment, j'étais un des bénévoles qui contactaient les organismes communautaires pour évaluer leur demande et valider leur admissibilité à une contribution de Centraide pour leurs activités.

### Qu'est-ce qui vous a amené à vous impliquer ?

Pour moi tout remonte en 2008, alors qu'un collègue proche, que je considérais comme un ami, s'est enlevé la vie laissant

place à une multitude de questions sans réponse. Afin d'essayer de comprendre ce qui s'était passé, j'ai contacté l'Accalmie, un organisme communautaire de ma région, subventionné par Centraide.

De fil en aiguille, dans mes relations avec l'Accalmie et Centraide, j'ai été à même de constater qu'il existait, au sein de ma collectivité, des gens qui souffraient en silence et de mieux en mesurer l'ampleur et les diverses causes.

Je crois aussi avoir laissé tomber certains préjugés que j'avais face à la détresse et la souffrance. Je sais que les personnes se trouvant dans des situations difficiles ne l'ont pas cherché et qu'elles font, pour la très grande majorité, des efforts pour s'en sortir. Qui parmi nous décident volontairement de passer une nuit à la belle étoile

à -30°C, de retourner dans un milieu violent après une journée de travail ou encore de volontairement s'affamer tout en vacant à ses obligations quotidiennes ? De poser la question, c'est un peu y répondre.

Il m'est donc apparu essentiel de m'impliquer plus activement au sein de Centraide et, plus précisément, à titre de président du CARO. J'essaie, avec mes collègues du CARO, d'optimiser chacun des dollars que vous nous donnez et que nous envoyons vers les organismes. Je crois donc ainsi aider des gens qui aident des gens.

## Quel type de contribution apportez-vous à la campagne Centraide Mauricie?

Je contribue annuellement à la campagne de Centraide à titre de grand donateur et ce comme plusieurs autres de mes collègues Hydro-Québécois. Si je le précise, ce n'est pas pour bien paraître, mais plutôt pour montrer que c'est tout à fait possible de le faire et que cela a une incidence directe sur les personnes les plus vulnérables qui nous entourent. D'autant plus que pour chaque dollar investi par les employés, Hydro-Québec s'engage à verser l'équivalent.

## Vous êtes impliqué dans un autre organisme communautaire dans votre région, lequel?

En plus de mon implication à Centraide, je m'occupe aussi d'un organisme communautaire appelé « Anna et la mer », et ce, à titre de président du CA.

## Quelle en est la mission?

Anna et la mer a pour principale mission d'accompagner les enfants de 7 à 17 ans qui ont un parent ou un proche atteint d'une problématique de santé mentale. Ces enfants vivent de l'insécurité et de l'incompréhension qui nuisent à leur développement et qui les privent d'une vie d'enfant épanouie. De plus ces enfants se sentent, plus souvent qu'autrement, responsables du climat familial dans lequel ils sont plongés.



Certains de mes proches et des gens qui m'entourent m'ont déjà qualifié de "passionné" face à mon implication dans le milieu communautaire. Il n'en est rien. Je suis un passionné des arts martiaux, de l'ébénisterie et de la musique (même si mon talent est assez limité), de l'analyse et de la visualisation de données. La détresse humaine ne me passionne pas. J'ai simplement décidé d'y faire face.



## Depuis quand vous impliquez-vous dans cet organisme et pour quelle raison?

Je suis membre du CA depuis 2014 et président depuis 2019. Je me suis impliqué parce que je sentais que je pouvais faire une différence dans la gestion de l'organisme et par conséquent dans le support qui allait être offert aux enfants que nous accompagnons.

## Qu'est-ce que ces implications vous apportent personnellement?

Le sentiment d'être utile aux personnes plus vulnérables de notre société et de contribuer à faire changer les choses par la sensibilisation. Pour moi c'est un juste retour des choses.

## Qu'est-ce que vous aimeriez que l'on retienne de votre implication?

Deux choses me semblent extrêmement importantes. La première, est qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri de se voir plonger dans une situation de détresse ou de souffrance nécessitant de l'aide. Il ne s'agit parfois que d'un événement malheureux pour transformer notre vie confortable en un dédale imprévisible.

La seconde, est de vaincre l'indifférence qui nous habite face à la détresse humaine. Face à cette détresse, nous utilisons souvent le déni, la fuite ou encore la rationalisation d'une situation que nous ne comprenons pas. Cependant, c'est plutôt en s'impliquant dans ces situations que l'on en comprend mieux les tenants et aboutissants et que l'on arrive à aider son prochain.

## Avez-vous constaté une différence depuis la pandémie de Covid-19? Si oui, laquelle?

La pandémie a eu des effets importants pour les organismes communautaires en les privant de leurs bénévoles et en diminuant les sommes qu'ils pouvaient obtenir de la population. Aujourd'hui, certains organismes sont disparus, alors que d'autres tentent de retourner à un niveau de normalité pré pandémie.

Ainsi les gens en situation précaire sont doublement impactés. D'abord par les effets de la pandémie sur leurs conditions de vie, mais également par la diminution des ressources qui pourraient leur venir en aide.

## Les Fêtes approchent et avec elles les guignolées, auriez-vous un message à transmettre à vos collègues de la communauté scientifique?

Je souhaite, à tous les collègues Hydro-Québécois, de passer de joyeuses fêtes auprès des gens qu'ils aiment et de profiter de toutes les occasions possibles de faire des rapprochements.

Il ne s'agit pas de se sentir coupable d'avoir une belle vie, mais plutôt d'être conscient de notre chance et, dans la mesure du possible, de venir en aide aux gens plus vulnérables. C'est un très beau cadeau à se faire à soi-même et à ceux qui en ont besoin.

CES PROPOS ONT ÉTÉ RECUEILLIS  
PAR FRANCE GUILLETTE  
ET JOHANNE LAPERRIÈRE

# LES POSTDOCTORANTS EN RECHERCHE

Jean-Pierre Perreault, président de l'ACFAS, confiait récemment dans le cadre de l'annonce des Journées de la relève <sup>(1)</sup> que :

*« parmi les détenteurs d'un doctorat, moins de 20% poursuivront une carrière universitaire. C'est donc dire que la grande majorité des étudiants des cycles supérieurs occuperont un emploi différent de celui de tous les professeurs qui les ont formés. »*

*« Le postdoctorat est, de nos jours, un point de passage obligé pour les nouveaux diplômés de doctorat visant à poursuivre une carrière universitaire. Depuis une vingtaine d'années, le nombre de chercheurs suivant cette voie a augmenté de façon significative, tout comme la durée de leur stage. (...) Ni étudiants, ni travailleurs, les postdoctorants ont les désavantages des deux statuts : ils sont payés comme des étudiants, mais leurs bourses sont imposables ; ils ont un salaire, mais aucune sécurité d'emploi (...). »*

Cet extrait, tiré d'un article <sup>(2)</sup> portant sur l'importance des postdoctorants pour le système de la recherche, expose de façon claire la position précaire des postdoctorants.

Le SPSI a contribué à répondre à la préoccupation financière des postdoctorants en négociant des clauses s'appliquant spécifiquement à ceux-ci dans sa convention collective. Ces clauses précisent que les postdoctorants détiennent le statut de temporaire et ont donc, ce faisant, droit aux conditions de travail

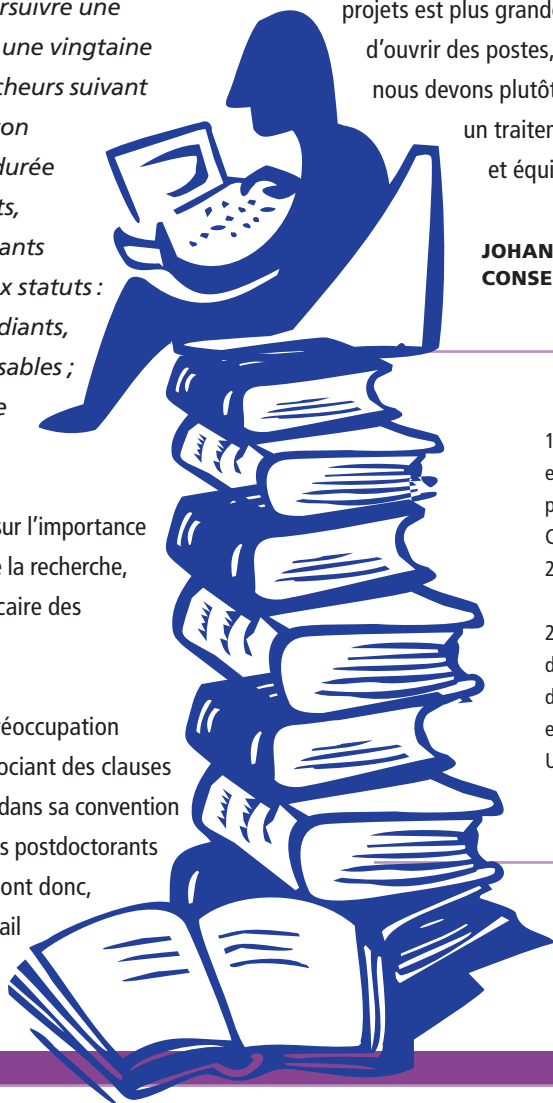
et salariales rattachées à ce statut. Leur durée de service est de 12 mois maximum et si elle excède ce terme, le postdoctorant se verra automatiquement comptabilisé dans le nombre de temporaires de son regroupement administratif à l'IREQ, nombre qui ne peut excéder 25 % des ETC permanents et stagiaires de l'année précédente. En contrepartie, la Direction doit fournir au Syndicat le descriptif d'emploi et se limiter à un maximum de 15 postdoctorants.

Contourner la convention collective et faire appel à cette main-d'œuvre moins coûteuse peuvent être tentants, surtout quand la demande en personnel pour plusieurs projets est plus grande que la volonté de la Direction d'ouvrir des postes, mais dans l'intérêt collectif nous devons plutôt être solidaires afin d'assurer un traitement juste et équitable pour cette relève.

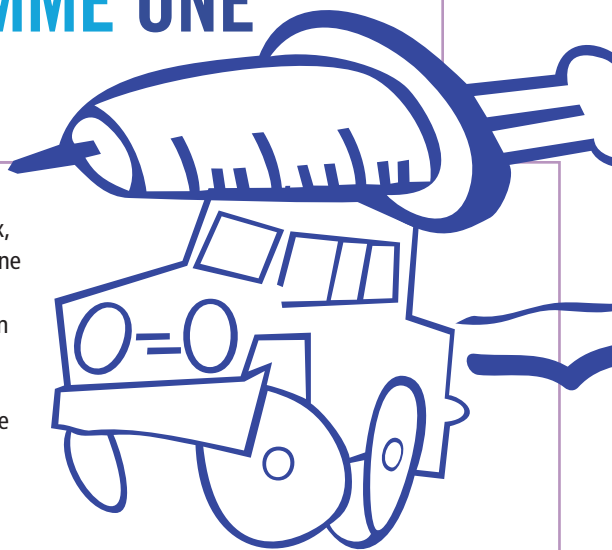
**JOHANNE LAPERRIÈRE  
CONSEILLÈRE SYNDICALE**

1. Le Devoir, Cahier spécial Relève en recherche, Il faut accompagner la relève peu importe le chemin choisi, Catherine Couturier, collaboration spéciale, 23 octobre 2021.

2. ACFAS Magazine, L'importance des postdoctorants pour le système de la recherche, Held Barbosa de Souza et Vincent Larivière, Université de Montréal, 18 novembre 2014.



# UNE PREMIÈRE DÉCISION RECONNAÎT L'INFECTION À LA COVID-19 COMME UNE LÉSION PROFESSIONNELLE



L'affaire débute lorsque Daniel Lamarche, un camionneur-gardeur travaillant pour le compte de l'entreprise Consolidated Fastfrate inc., allègue avoir subi une lésion professionnelle après avoir contracté le virus de la COVID-19. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail (CNESST) suite à une révision administrative refuse sa réclamation le 30 octobre 2020. Monsieur Lamarche saisi donc le Tribunal du travail qui devra décider si le diagnostic en cause a été contracté par le fait ou à l'occasion du travail tel que le prévoit l'article 2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) (voir l'encadré).

Le camionneur explique qu'à son arrivée au travail, le 22 mai 2020, alors qu'il faisait le plein de carburant, il constate qu'il n'a plus d'odorat. Il décide de se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19, lequel s'avère positif. Il expose à la juge les diverses tâches qu'il doit effectuer dans le cadre de son travail et où il se retrouve dans des endroits exigus rendant impossible la distanciation de deux mètres. De même, lorsqu'il travaille à l'entrepôt, il doit échanger avec des collègues qui ne portent ni masques, ni gants. James Sharp, responsable de la santé et sécurité du travail pour l'employeur, témoigne que les employés n'ont pas d'autres choix bien souvent que de travailler les uns près des autres et qu'ils ne portent en effet ni masques, ni gants. Monsieur Lamarche explique qu'en mai 2020, cinq employés travaillant dans l'entrepôt ont contracté le virus de la COVID-19 et qu'il a eu

des contacts rapprochés avec chacun d'eux, dont l'un a contracté la maladie une semaine avant lui. M. Sharp confirme les cinq cas, alors que dans son analyse de la réclamation suite à sa conversation avec l'employeur, la CNESST n'avait pourtant rapporté qu'un seul cas. La preuve démontre également que le travailleur n'a pas été exposé au virus à l'extérieur de son milieu de travail, preuve qui n'a pas été contredite par l'employeur.

Dans son jugement du 30 septembre dernier (1), la juge Therrien rappelle que : « *la jurisprudence a établi que le Tribunal n'a pas à déterminer le moment précis de la contagion mais plutôt si l'infection en cause a été contractée, de manière plus probable, dans le milieu de travail.* » Elle conclut que le travailleur a été exposé au virus dans le cadre de son travail, ce qui constitue un événement imprévu et soudain au sens de la LATMP et infirme, conséquemment, la décision rendue par la CNESST le 30 octobre 2020 à la suite d'une révision administrative. Elle déclare que Monsieur Lamarche a donc droit aux prestations prévues par la LATMP. Bien qu'il s'agisse d'une première décision reconnaissant l'exposition à la COVID-19 comme un événement imprévu et soudain, on peut s'attendre à ce qu'il y en ait d'autres.

La vaccination n'étant pas obligatoire, force est d'admettre que nous naviguons avec cette crise sanitaire en zone grise,

car, d'un côté plane l'ombre des droits individuels et de l'autre, celle du droit des travailleurs à un environnement de travail sain et sécuritaire.

Dans son communiqué InfoExpress du 9 novembre dernier, Hydro-Québec s'est toutefois voulue rassurante en précisant que suite au sondage effectué auprès des employés sur une base volontaire et anonyme, et pour lequel la participation oscille autour de 70 % de répondants, le taux de couverture vaccinale s'élèverait à un peu plus de 91 %.

**JOHANNE LAPERRIÈRE  
CONSEILLÈRE SYNDICALE**

(1) Lamarche et Consolidated Fastfrate inc.  
2021 QCTAT 4580

**Accident du travail :** un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle

**Lésion professionnelle :** une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident de travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation

**SOURCE :** Article 2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)

